

# DECISION DU MAIRE

N° 265

DATE

7 mars 2023

**Signature du contrat de prestation de service n° 23C040, avec la Société Home Made Théâtre, pour l'organisation d'un atelier d'initiation au Kamishibaï, au Musée du Jouet**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation au Kamishibaï, au Musée du Jouet, le mardi 25 avril 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la Société Home Made Théâtre, dont le siège est situé au 28, rue de Villemétrie, 60300 SENLIS,

Considérant que l'offre de la Société Home Made Théâtre répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation au Kamishibaï, au Musée du Jouet, le mardi 25 avril 2023,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation au Kamishibaï, au Musée du Jouet, le mardi 25 avril 2023.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Home Made Théâtre, dont le siège est situé au 28, rue de Villemétrie, 60300 SENLIS.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le mardi 25 avril 2023.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 500 € (TVA non applicable).

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**